

Délibération n°B-2018-51 Acquisition du terrain de Port sur Saône

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 15 novembre 2018
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :	4
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT		X

Etaiement également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours

M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre, à quatorze heures et trente minutes, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Robert MORLOT, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée,

Vu la délibération du bureau n° B-2018-32 du 11 juin 2018 autorisant l'acquisition d'un terrain à Port sur Saône.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert MORLOT, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Par délibération du bureau n° B-2018-32 du 11 juin 2018, vous avez autorisé l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section ZP n° 185.

Vous trouverez repris ci-après les éléments du rapport présenté lors de cette séance :

« Afin de permettre l'édification d'une caserne de sapeur-pompier sur la commune de Port-sur-Saône, l'exécutif du SDIS de la Haute-Saône s'est rapproché des autorités communales afin de trouver un terrain disponible pour cela.

La commune s'est engagée à faciliter cette démarche et à céder, à l'euro symbolique, ce terrain au SDIS de la Haute-Saône.

A cet effet, la commune de Port sur Saône a acquis la parcelle cadastrée section ZP n° 185 à Port-sur-Saône (70170), le 7 mars 2018, pour un prix d'achat de 100 000 €. Il s'agit d'un terrain constructible d'une surface de 47 ares et 13 centiares.

Dans la mesure où la cession ne porte pas sur une opération d'un montant supérieur à 180 000 euros, la présente délibération n'a pas à être précédée de l'avis du service compétent de l'Etat (cf. arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, article L1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Un certificat d'urbanisme sollicité par la commune, attaché à la parcelle cadastrée section ZP n° 157 est inséré en pièce-jointe. Il vous permettra d'apprécier les contraintes réglementaires attachées au terrain qu'il est projeté d'acquérir. Pour précisions, la parcelle cadastrée section ZP n° 185 est issue de la division foncière opérée concomitamment à l'achat du terrain par la commune de la parcelle cadastrée section ZP n° 157. Un plan cadastral est également inséré en pièce-jointe à l'effet de vous permettre de visualiser la situation du terrain.

Concernant la formalisation de la vente, il est prévu de réaliser cette vente par acte authentique passé en la forme administrative. Le Président du SDIS de la Haute-Saône sera chargé de la réalisation de ces formalités ».

Une erreur de plume s'étant insérée dans le dispositif de la délibération sur les références de la parcelle, il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir :

- autoriser le SDIS à acquérir la parcelle cadastrée section ZP n° 185 à la commune de Port-sur-Saône pour le montant de un euro,
- autoriser le président du Conseil d'administration du SDIS à réaliser le cas échéant la formalisation de cette opération ainsi que les opérations d'enregistrement et de publicité requises,
- autoriser le 1^{er} vice-président du Conseil d'administration du SDIS, Monsieur René REGAUDIE à signer tout document ou acte, plus particulièrement l'acte de vente, nécessaire à la réalisation de l'opération d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP n° 185 à Port-sur-Saône.

Décision

Les membres du bureau, **à l'unanimité**, :

- autorisent le SDIS à acquérir la parcelle cadastrée section ZP n° 185 à la commune de Port-sur-Saône pour le montant de un euro,
- autorisent le président du Conseil d'administration du SDIS à réaliser le cas échéant la formalisation de cette opération ainsi que les opérations d'enregistrement et de publicité requises,
- autorisent le 1^{er} vice-président du Conseil d'administration du SDIS à signer tout document ou acte, plus particulièrement l'acte de vente, nécessaire à la réalisation de l'opération d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZP n° 185 à Port-sur-Saône.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20181123-B-2018-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2018

Affichage : 04/12/2018



Le président du conseil d'administration

Robert MORLOT